

**EXTRAIT  
DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE  
2023 77**

**AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX  
Route barrée  
Rue Rouyer Guillet  
le 28 juillet 2023 (1 jour calendaire)**

Le Maire de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

**Considérant** les travaux de terrassement pour la réparation d'un câble basse tension souterrain Enedis effectués par l'Entreprise SOBECA ZAC de Bonnerme 17800 PONS pour ENEDIS-DRPCH-Exploitation Royan 17 rue Roland Moreno ZA de la Queue de l'Ane 17200 ST SULPICE DE ROYAN, représenté par Mr Eric Doublet.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La commune de Nieul Les Saintes autorise l'entreprise SOBECA à entreprendre les travaux.

**ARTICLE 2 :** La rue Rouyer Guillet sera fermée à la circulation le temps des travaux en raison de stationnement de minipelle et camion benne.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place l'entreprise SOBECA.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de NIEUL LES SAINTES.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Mr. le Maire de la commune de NIEUL LES SAINTES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT PORCHAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nieul lès Saintes  
Le 3 août 2023

P/o Le Maire,  
L'Adjoint au Maire par délégation  
Patrick CHALMETTE

